



# Règlement

## Règlement du Trail du Veydrac

### Article 1

L'inscription à l'une des courses du trail du Veydrac implique la connaissance et l'acceptation sans réserve du présent règlement.

### Article 2

Le Trail du Veydrac comprend 3 courses pédestres disputées sur route et, principalement, sur sentiers et chemins balisés, courues en semi-autosuffisance. Il est conseillé au coureur de prendre en charge une partie de son ravitaillement et courir avec une réserve d'eau. Le nombre de ravitaillements est de 0 pour le 4,3 km, 1 ravitaillement au km 5 pour le 10 km, 4 ravitaillements aux km 5,10,15 pour le 20.700 km. Un ravitaillement complet plus une brasucade est prévu pour toutes les courses à l'arrivée.

[Cette course sera au profit de l'association « RIRE » pour le bien-être des enfants hospitalisé en longue maladie \(Clowns en milieu hospitalier\)](#)

### Article 3

Le coureur s'engage à n'emprunter que le parcours balisé. Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et ne sera en aucun cas prioritaire sur un véhicule. L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours pour des raisons de sécurité.

### Article 4

Le règlement applicable au Trail du Veydrac est celui de la FFA sur l'organisation des courses Hors Stade. L'organisation ne donne pas de dossard à un concurrent si son dossier n'est pas complet.

## Article 5

**Tout engagement est soumis à la présentation d'un des documents suivants :**

### **Personnes majeures :**

Pour les personnes majeures, leur participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running dérivé de la FFA, en cours de validité à la date de la course. Les autres licences délivrées par la FFA ( santé et encadrement) ne sont pas acceptées.
- D'une attestation ( papier, électronique ou type QR code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé ( ou PPS )mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée. Pour être valable le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la compétition.
- Les licences étrangères ne sont pas admises.

### **Personnes mineures :**

- La participation des mineurs à la compétition est soumise :
- Soit à la présentation à l'organisateur d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA ( Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.
- Soit à la signature par les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur d'une attestation confirmant que chacune des rubriques du questionnaire relatif à son état de santé donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois. Attention : ne pas transmettre le questionnaire de santé qui est confidentiel.
- Le défaut de présentation des documents requis ne permettra pas la participation à la course et ne donnera pas lieu au remboursement de l'engagement.

## Article 6

### DISTANCES MAXIMALES

Elles sont fixées selon les catégories d'âge aux valeurs ci-après :

- « Course » - 4.3 km **14 ans et plus (né à partir de 2012)**
- « Trail découverte » - 10,30 km + 211 dénivelé positif soit 12,30 km effort . **16 ans et plus (né à partir de 2010)**
- « Trail court » - 20.32 km + 417 dénivelé positif soit 26 km effort. **18 ans et plus (né à partir de 2008)**

**\*Un temps réglementaire maximum de 3 h 00 mn sera imposé pour le trail court .  
Passé ce délai le coureur sera disqualifié, et devra remettre son dossard au  
premier signaleur qu'il rencontrera et le ramènera à l'arrivée.**

Une autorisation parentale est indispensable pour les -18ans (à renseigner sur la fiche d'inscription)

### Article 7

Le coût des engagements est de :

- 9 euros pour la course de 4,3 km sur internet et de 12 euros sur place
- 14 euros pour le trail découverte de 10.30 km sur internet et 17 euros sur place
- 25 euros pour le trail court de 20.32 km sur internet et 30 euros sur place

La clôture des inscriptions sur internet avec ATS Sport se clôturera le 16/04/2026 inclus.

Une inscription sera possible sur place le jour de la course, à partir de 14 h00.

**Le départ des courses sera à 15h30 pour le trail court, 15h35 pour le 10.30 km et le 4.30 km .**

### Article 8

Une inscription en ligne (conseillée) est possible sur le site de ATS Sport

[https://www.ats-sport.com/epreuve.php?id\\_epreuve=8580](https://www.ats-sport.com/epreuve.php?id_epreuve=8580)

Pour une inscription par courrier, le formulaire d'inscription est à renvoyer accompagné du Parcours Prévention Santé ( PPS) requis pour chaque participant et du règlement à l'adresse suivante :

Trail du Veydrac, Chemin de la Calade lieu dit ROUNEL, 34560 Villeveyrac.

Possibilité de s'inscrire sur place, le Samedi 18 Avril 2026, dès 14h00.

Dans tous les cas, les dossards seront retirés uniquement le Samedi 18 Avril 2026, dans la salle des fêtes Marcel Peysson à Villeveyrac.

4,3 km : retrait des dossards des 14h00.

10,30 km : retrait des dossards des 14h00.

20.32 km : retrait des dossards des 14h00.

### Article 9

Des lots seront offerts aux 3 premiers coureurs de chaque course (scrach homme femme)

La présence à la remise des prix est obligatoire pour les vainqueurs.

Un tirage au sort attribuera des lots aux concurrents inscrits par internet jusqu'au 16 Avril 2026 à 0h00.

## Article 10

Du fait de son engagement, le concurrent donne à l'organisation le pouvoir tacite d'utiliser toute photo ou image concernant l'événement dans le cadre de sa promotion. Chaque coureur accepte que l'organisateur diffuse les résultats et les photos sur le site de l'organisateur et de ses partenaires, ainsi que dans la presse.

## Article 11

Les concurrents doivent respecter le balisage et les consignes des commissaires de course. Les concurrents s'engagent également à ne rien jeter et à respecter les propriétés privées, ainsi que la végétation. Des zones de propreté sont prévues aux points de ravitaillement.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de défaillance physique, d'accidents causés par le non-respect du code de la route, de perte, de vol d'objets ou de matériel.

Chaque coureur doit assistance à toute personne en difficultés et avertir l'organisation.

L'organisation se donne le droit de modifier ou d'annuler tout ou partie des épreuves pour des raisons de sécurité. Des signaleurs seront présents à chaque traversée de route.

Le poste de secours sera situé à l'arrivée de la course.

La couverture médicale est assurée par un médecin. L'équipe de sécurité sera habilitée à retirer le dossard et à mettre hors course tout concurrent jugé inapte à continuer l'épreuve.

Les abandons doivent se faire aux points de ravitaillement, où un organisateur invalidera les dossards.

En cas de blessure, le signaleur ou jalonneur le plus proche donnera l'alerte.

L'organisation se réserve le droit de changer les parcours en cas d'intempéries ou d'annuler l'épreuve en cas de force majeure (dans ce cas, les frais d'inscriptions seront remboursés déduits des frais d'organisation). En cas d'absence du coureur, celui-ci ne sera pas remboursé.

Contrôles anti-dopage Aux termes de l'article R.232-48 du Code du Sport, l'organisateur mettra à disposition « des locaux appropriés de la personne chargée du contrôle » ainsi qu'un délégué fédéral.

## Article 12

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.